Arrêté portant abrogation du règlement concernant les mesureurs officiels

## Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la métrologie, du 9 juin 1977; sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, arrête:

**Article premier** Le règlement concernant les mesureurs officiels, du 30 décembre 1912, est abrogé.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 17 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, La chancelière, G. ORY S. DESPLAND